

**CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 7 OCTOBRE 2024
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**

Question n°16

Objet : APPROBATION DE LA CONVENTION DE RÉPARTITION DES FRAIS D'ENTRETIEN DES OUVRAGES DU SIARE RECEVANT LES EAUX DE LA CA VAL PARISIS

L'an deux mille vingt quatre, le sept octobre, à 20 heures 00

Le Conseil Communautaire, légalement convoqué le 1 octobre 2024 s'est réuni, Complexe sportif MAUBUISSON - Avenue Charles de Gaulle - 95550 BESSANCOURT, en séance publique sous la présidence de Yannick BOËDEC.

Étaient présents :

Yannick BOËDEC, Xavier MELKI, Xavier HAQUIN, Philippe ROULEAU, Florence PORTELLI, Bernard JAMET, Jean-Christophe POULET, Marie-José BEAULANDE, Pascal SEIGNÉ, Sandra BILLET, Jean-Noël CARPENTIER, Michel VALLADE, Philippe AUDEBERT, Bernard TAILLY, Patrick BOULLÉ, Philippe BARAT, Benoît BLANCHARD, Daniel PORTIER, Gilles GASSENBACH, Jean AUBIN, Nicole LANASPRES, Jacqueline HUCHIN, Johann ROS, Pierre LE BEL, Monique BAQUIN, Joëlle DUPUY, Marc SCHWEITZER, Evelyne LARGENTON, Annie TOUSSAINT, Marie-Françoise JOLLY, Françoise NORDMANN, JEZEQUEL Marie-Pierre, Marie-Evelyn CHRISTIN, Jean-Michel DETAVERNIER, Didier LEDEUR, Nadine PORCHEZ, Maryse MENEY, Henri FERNANDEZ, Laurence TROUZIÈRE-EVEQUE, Jean-Charles RAMBOUR, Carole CAUZARD, Bernard LE DUS, Etienne LE BECHEC, Dalila KHORBI, Sylvia CERIANI, Gilbert AH-YU, Zouina MENNAD, Laetitia BOISSEAU-STAL, Grégoire DUBLINEAU, Fatima MOUSSI, Stéphane GUIBOREL, Carole FAIDHERBE, Nathalie CAPBLANC, Stéphane ROUSSAKOVSKY, Stéphane LARTIGUE, Eric BOSCH, Frédéric PURGAL, Aline ROGER, Thomas COTTINET, Sophie SAND, Sabrina FORTUNATO, Miloud GOUAL, Arnaud LARMURIER, Xavier DUBOURG, Youcef KHINACHE, Saliha DAHMANI, Célia JACQUET-LEGER, Camille CARON, Régis PEDANOU, Nicolas KOWBASIUK, Lucie MICCOLI, Tom MORISSE, Paul MAUGIS

Étaient absents excusés et représentés :

Gérard LAMBERT-MOTTE par Pierre LE BEL
Marie-Christine CAVECCHI par Xavier MELKI
Françoise GONZALEZ par Etienne LE BECHEC
Laurent GORZA par Frédéric PURGAL
Christine MATTEI par Jean AUBIN
Céline CABOT par Xavier HAQUIN
Franck GAILLARD par Patrick BOULLÉ
Nathalie JOLLY par Philippe AUDEBERT
Carole CHESNEAU par Benoît BLANCHARD
Sophie FERREIRA par Henri FERNANDEZ
Sarah NEROZZI-BANFI par Philippe ROULEAU

Étaient absents excusés :

Olivier DALMONT, Nicolas PONCHEL, Darine BOUADIS

Yannick BOËDEC, Président, ouvre la séance à 20h05

Secrétaire de Séance : Stéphane ROUSSAKOVSKY,

Nombre de membres en exercice : 87
Nombre de présents : 73
Nombre de pouvoirs : 11
Nombre de votant : 84

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la CA Val Parisis,

Vu les statuts du SIARE,

Considérant que les effluents des communes de Pierrelaye, Herblay-sur Seine et d'une partie de Montigny-lès-Cormeilles transitent par les réseaux et ouvrages du SIARE,

Considérant que les territoires mentionnés précédemment ne sont pas intégrés dans le périmètre de compétence du SIARE,

Considérant que la convention du 29 mai 1995 entre le SIARE et le SIAPOH, et son avenant du 31 mai 2013 avec le SIARC, se substituant au SIAPOH, sont devenus obsolètes,

Considérant la nécessité de mettre à jour la répartition, entre le SIARE et la CA Val Parisis, des frais d'entretien des ouvrages et réseaux du SIARE recevant les effluents de la CA Val Parisis,

Considérant le projet de convention établi conjointement entre le SIARE et la CA Val Parisis, ci-annexé,

Vu l'avis favorable de la commission Travaux et assainissement du 12 septembre 2024,

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 24 septembre 2024,

Après en avoir délibéré, **A L'UNANIMITE,**

APPROUVE le projet de convention relative à la répartition des frais d'entretien des ouvrages et réseaux du SIARE recevant les eaux de la CA Val Parisis, à intervenir entre la CA val Parisis et le SIARE, ci-annexé,

AUTORISE le Président de la CA Val Parisis à signer ladite convention, ainsi que tous les documents y afférant.

Fait et délibéré ce jour à Bessancourt.

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil

- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,

- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»

Envoyé en préfecture le 10/10/2024

Reçu en préfecture le 10/10/2024

Publié le 10/10/2024

webdelib

ID : 095-200058485-20241008-D_2024_126-DE

N°D_2024_126

« Conformément aux dispositions du Code de Justice administrative, le Tribunal administratif de Cergy-Pontoise peut être saisi par voie de recours formé contre la présente délibération pendant un délai de deux mois commençant à courir à compter de la plus tardive des dates suivantes :

- date de sa réception en Sous-préfecture d'Argenteuil
- date de sa publication

- ou à compter de sa notification, notamment en matière de droit de préemption.

Dans ce même délai, un recours gracieux peut être déposé devant le Président de la CA Val Parisis, cette démarche suspendant le délai de recours contentieux de deux mois qui recommencera à courir soit :

- à compter de la notification de la réponse du Président de la CA Val Parisis,
- deux mois après l'introduction du recours gracieux en l'absence de réponse pendant ce délai

Cet acte est publié sur le site internet: www.valparisis.fr.»